

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 8-2022

du 14 novembre 2022

Procès-verbal de la séance 8-2022 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Vincent Zodogome

Lundi 14 novembre 2022 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il salue le public, la Presse et les représentants de Sonomix. Monsieur le Président passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	52
Excusées :	16
Retard :	3
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	72

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour a été adressé aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le Règlement du Conseil communal.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 15 et 20 septembre 2022

Procès-verbal du 15 septembre 2022

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité, moins 9 abstentions

Procès-verbal du 20 septembre 2022

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité, moins 10 abstentions.

Monsieur le Président remercie le secrétaire du Conseil pour la rédaction des procès-verbaux

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président informe que le Bureau n'a pas reçu de correspondance.

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur le Conseiller Francis Richard, ancien Président du Conseil communal. Monsieur le Conseiller Francis Richard a été un grand serviteur de la commune à laquelle il a consacré son engagement politique au sein du Conseil pendant plusieurs décennies. Monsieur le Président adresse ses sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à son groupe politique, le PLR. Une délégation du Bureau du Conseil a assisté à la cérémonie funéraire. Monsieur le Président demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu la démission de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer de la Commission des finances et la démission de Monsieur le Conseiller Tony Capuano de la Commission de gestion.

Il informe aussi qu'il a reçu un email de Monsieur Philippe Schroff, président de la COFIN, qui lui annoncé qu'il y a eu une présomption de violation du secret de fonction, par l'un de ses membres, au sein de la Commission des finances. L'information a été communiquée aux chefs de groupes par celui-ci.

Le Bureau a tout à l'heure statué là-dessus, parce que dans de tels cas, l'article 54 et consorts invite le Bureau à transférer le dossier à la Préfète. Le Bureau a considéré qu'il pouvait entrer en matière. Le dossier va donc être transféré à la Préfète.

Monsieur le Président informe que le Bureau a par ailleurs reçu de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes le recours des associations Le PLR, Le Centre et l'UDC de Prilly contre la décision du 20 septembre 2022 du Conseil communal de Prilly concernant l'acquisition et l'aliénation de la parcelle no 1364.

Monsieur le Président informe qu'à cause de la période du Covid, des traditions ont été oubliées. Le Bureau souhaite les rétablir, à savoir par la sortie traditionnelle du Conseil communal de chaque législature. Cette sortie est fixée, elle aura lieu le 13 mai 2023 à Plan Sépey. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de noter cette date dans leurs agendas, une information suivra.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau a invité les présidents de section et les chefs de groupes des partis politiques de l'organe délibérant, pour une rencontre informelle fixée au 7 décembre 2022 à la salle de conférences de la piscine de la Fleur-de-Lys.

Monsieur le Président annonce une nouvelle réjouissante. Il s'agit de la naissance d'Antonin, un futur Conseiller peut-être, fils de Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly et de Monsieur le Conseiller Léo Gaillard. Monsieur le Président adresse ses félicitations aux heureux parents.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle quelques règles de fonctionnement. En cas d'impossibilité de siéger, sauf juste motif, les excuses doivent être adressées au secrétaire du Conseil avant le début de la séance. Une Conseillère ou un Conseiller excusé avant le début de la séance du Conseil, ne peut plus se présenter à ladite séance et participer au vote le cas échéant. Cette personne peut assister au débat dans le public.

A toutes fins utiles, Monsieur le Président rappelle aussi les séances du conseil communal fixées d'ici à la fin de cette année 2022. 12 décembre 2022, pour le budget. 13 décembre, éventuellement séance de relevée. Il s'agit des deux dates qu'il faut à tout prix agender et confirmer

Monsieur le Président demande si les communications suscitent des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas eu de communications municipales. Il demande si un membre de la Municipalité souhaite néanmoins s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) informe, qu'en plus du recours dont il a été fait mention il y a quelques minutes, la Municipalité a également reçu un recours des vendeurs de la parcelle no 1364, ainsi que des promettant acquéreurs. Il y a donc au total trois recours autour du précédent préavis.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à faire passer.

AIT

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le 6 octobre 2022, de 18 h à 19 h, s'est réunie la Commission intercommunale des taxis. Par rapport au PV de la séance précédente, une Conseillère a ajouté un commentaire. Il y avait l'idée à Lausanne d'accueillir les taxis dans les voies sans issue où les chemins interdits aux voitures de manière à pouvoir déposer ou prendre en charge des clients à mobilité réduite. La Conseillère communale a proposé que les autres communes se penchent également sur la question. Est-ce que la Commune de Prilly serait disposée à se pencher sur la question de l'accès au taxi pour les personnes en situation de handicap dans les zones qui sont normalement interdites aux voitures ?

Monsieur Gironi a été assermenté comme remplaçant de Monsieur Genier. Ensuite, il a été question du préavis no 4-2021-2026 concernant la révision du règlement intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. Il s'agit d'une révision de la forme qui finalement ne parlait pas du fond. Le but de cette révision est globalement d'autoriser les véhicules électriques dans les flottes de taxis et ces véhicules électriques sont souvent mis à disposition sous forme de location par des vendeurs. Donc, il s'agissait de rendre ce règlement intercommunal ouvert à la location, ce qui a aussi posé le problème de l'immatriculation, parce qu'il paraît que dans certains cantons, le prix des immatriculations est très favorable. Il a donc aussi été exigé que ces véhicules soient immatriculés dans le Canton de Vaud. Globalement, les petits changements de règlement sont dus à l'autorisation de flotte de taxis électriques. Parmi les questions posées, il y a eu un débat sur le fait d'avoir des taxis électriques. Monsieur Hildebrand a précisé qu'il s'agissait de mettre en place un contexte légal de manière à ce que les compagnies puissent se positionner si elles le désiraient. Le préavis a été accepté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement a également été accepté à l'unanimité et qui correspond exactement au chiffre près aux budgets des années précédentes, donc sans surprise.

Ensuite, il y a eu une question concernant le prix de l'électricité et le positionnement par rapport à Uber. Est-ce que l'AIT se positionnera un jour à ce sujet ? La question a déjà été amenée plusieurs fois. La réponse est que la crise énergétique a repoussé la discussion, mais des discussions sont en cours pour l'installation de bornes électriques et d'une offre pour les chauffeurs de taxi pour qu'ils puissent recharger leur voiture. Cela pose des problèmes, car de nombreux chauffeurs ne parviennent pas à convaincre leur propriétaire d'installer une borne, même à leurs frais personnels. Est-ce que les bornes électriques pour les taxis seront des bornes 100 % renouvelables ou alors mixtes ?

Dans le cas de bornes branchées à la maison, est-ce le même souci ? La réponse est que s'il s'agit d'électricité lausannoise, des SIL, qui a un accès au marché régulé, l'électricité sera 100 % renouvelable. Par contre, pour les autres compagnies de services industriels d'autres communes, par exemple, le Groupe E ou Romande Energie, c'est différent. Ce sont à eux de prendre une décision, éventuellement aux communes. Monsieur le Conseiller passe sur les statistiques, mais les met à disposition sur demande.

AJENOL

La parole n'est pas demandée

ASIGOS

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard informe que le Conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 20 h à la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne, avec sur 25 membres, 17 présents et 8 excusés.

Après acceptation du PV du 13 avril 2022, ainsi que de l'ordre du jour, Monsieur le Président a lu une lettre recommandée reçue durant le week-end, de Madame Nathalie Schöni, présidente du Conseil d'établissement des communes de Prilly, Romanel, et Jouxens, traitant de l'accueil des élèves le midi sur le site de leur enclassement. Cette missive sera traitée lors du prochain Conseil du 16 novembre 2022. Ensuite, le comité de direction a informé que trois préavis devraient être traités prochainement.

Tout d'abord, il s'agit d'un préavis pour des travaux de réfection du collège de Sous-Mont à Prilly, dont les commissaires sont désignés immédiatement et la séance fixée au mercredi 5 octobre 2022 à 18 heures à Castelmont à Prilly. Ensuite, un préavis sur le règlement du Conseil d'établissement et un autre sur le règlement du Conseil intercommunal. Les commissaires pour les commissions des deux préavis seront désignés lors du Bureau du mardi 4 octobre.

Election du vice-président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Amblet, unique candidat, réitère son intérêt pour cette fonction, mais à partir du 1^{er} janvier 2023. A l'unanimité, Monsieur Amblet est élu comme vice-président dès le 1^{er} janvier 2023.

Préavis 6-2022 relatif au budget 2023. En préambule, voici les observations générales de la COGEF. Le travail de la COGEF a été rendu particulièrement difficile du fait du changement de périmètre de l'ASIGOS avec l'intégration du primaire. Les changements de rubriques comptables ont également rendu la comparaison du budget 2023 avec le budget 2022 en grande partie impossible. En effet, malgré plusieurs demandes, la COGEF n'a pas pu obtenir un budget 2022 consolidé basé sur les budgets des trois communes. Le budget ainsi présenté n'est pas conforme aux statuts qui, à l'article 25, précisent que les bâtiments sont propriété des communes. Pour que le transfert de propriété des bâtiments puisse avoir lieu, le CODIR a prévu un changement des statuts dans le courant du deuxième trimestre 2023. Ces modifications devront passer devant les Conseils communaux des trois communes ainsi que devant le Conseil intercommunal de l'ASIGOS. Le budget qui est présenté part donc du principe que ces changements seront acceptés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Ce budget présente un excédent de charges de CHF 6'660'329. La participation de notre commune s'élève à 4'69'041.30. Après une longue discussion, le budget est accepté par neuf oui, un contre et cinq abstentions. Le prochain Conseil intercommunal aura lieu le mercredi 16 novembre 2022 à 20 h à Romanel-sur-Lausanne. La séance est levée à 23 h.

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOUEST

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) informe que l'association intercommunale de la Polouest s'est réunie le 5 octobre à Villars-Sainte-Croix. Le Président du CODIR a présenté le programme de législature de la CPV, ainsi que les intentions du comité de direction. Ces informations ont été communiquées au Conseil communal de Prilly par le Bureau de ce conseil par mail. Pour le citoyen qui s'intéresse à ce thème, les informations se trouvent sur le site de la Polouest. Madame la Conseillère en résume brièvement son contenu.

Le Conseil cantonal de sécurité, qui est l'organe politique qui conduit la police coordonnée, a validé un mandat cadre, dont l'objectif est de proposer une évolution de la police coordonnée à dix ans et de gérer le portefeuille de projets dont RÉGIO fait partie. Ce mandat a été confié à une cellule de projet nommée Evopol (évolution du paysage policier vaudois). Les conditions cadres du mandat sont les suivantes : Les polices vaudoises travaillent ensemble à un système décloisonné garantissant la qualité des prestations. Une fois la vision commune établie, les étapes pour y parvenir seront identifiées. Chaque partenaire, ce qui est important, décidera de son rythme d'évolution.

Par ailleurs, lors de cette séance de l'association intercommunale, les préavis suivants ont été acceptés. Le budget 2023 a été accepté après amendement. La participation pour Prilly est d'environ 3 millions. Madame la Conseillère rend attentive la Municipalité sur le fait que l'indexation des salaires pour 2023 devra encore être intégrée à ce budget parce qu'elle n'a pas été validée au sein du budget. Le Conseil a aussi accepté de renouveler les caméras et les interphones de l'hôtel de police pour un montant à un montant d'environ CHF 60'000.00. Il a accepté d'acquérir des casques balistiques et des sacs de transport pour un montant d'environ CHF 50'000.00 après amendement. Initialement, il était prévu d'avoir un casque pour chaque policier et au final, il a été décidé de réduire de 50 %, ceci en accord avec le CODIR. Cet équipement sera amorti sur cinq ans. Le Conseil a aussi donné son accord pour une augmentation du personnel de l'unité trafic avec des crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2022, pour un montant d'environ CHF 66'000.00 et au budget de fonctionnement de 2023 pour un montant de CHF 256'000.00. Voilà, je vous remercie de votre attention.

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. **Assermentation**

Monsieur le Président informe qu'il y a deux personnes à assermenter pour le PLR si c'est possible. Il demande à Madame la Conseillère Lumia Claramunt si elle a des candidats à proposer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président précise que le Conseil doit procéder aux élections suivantes :

a) Membre COFIN

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer comme membre à la COFIN, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) répond que la démission est trop récente et que le parti n'a pas encore trouvé de remplaçant.

b) Suppléant COFIN

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer comme membre à la COFIN, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) répond que la démission est trop récente et que le parti n'a pas encore trouvé de remplaçant.

c) Membre COGEST

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Tony Capuano comme membre à la COGEST un remplaçant doit être trouvé.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) répond que la démission est trop récente et que le parti n'a pas encore trouvé de remplaçant.

d) Suppléant ORPC

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Charli Oberson, suppléant, un remplaçant doit être trouvé.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) répond que le parti n'a pas encore de nom à proposer.

e) Suppléant ORPC

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Jean-François Staub, suppléant, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) répond que le parti n'a pas encore de nom à proposer.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N° 12-2022 concernant la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il intervient en tant que responsable remplaçant de Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly. Il apporte quelques précisions, même si le préavis risque d'être accepté quasi à l'unanimité, puisque la Commission a été unanime. Il s'agit de l'un de ces fameux préavis techniques solidaires intercommunaux, pour lesquels le Conseil communal n'a pas la possibilité de trop se défilier. Tout le monde, dans cette histoire, espère des autres. La part cantonale est extrêmement importante dans ce projet. Cette part devrait être assumée par la Commune de Prilly, si elle n'acceptait pas d'y participer. Si la Commune de Prilly ne participait pas, les autres communes devraient assumer elles-mêmes les 34 millions et elles se chargeraient ensuite de faire payer la facture pour une utilisation future par la Commune de Prilly.

Monsieur le Syndic relève qu'il y a aussi un enjeu majeur en matière de sécurité contre les inondations. La Commune de Prilly serait dans une position assez difficile si Renens, qui est la première concernée par cet ouvrage, venait à être inondé à cause de Prilly, si l'ouvrage ne pouvait pas se faire ou pour diverses autres raisons.

Ensuite, par les temps qui courent, on pourrait dire qu'en matière environnementale, il est difficile de dire que le séparatif eaux claires - eaux usées n'est pas une bonne chose, n'est pas une priorité. Donc, passons un peu à la caisse et réalisons cet objet. Ce qu'il faut aussi dire, c'est que ces investissements, eaux claires - eaux usées d'assainissement, se font à partir d'un fonds qui est alimenté par une taxe et qui rapporte à Prilly CHF 1'400'000.00 et elle devrait rapporter 2 à 3 fois plus pour financer les prochains investissements de cette nature et notamment l'exutoire à Broye.

Monsieur le Syndic relève qu'il est presque en train d'annoncer une mauvaise nouvelle, il y aura forcément, au cours des années qui vont venir, une augmentation de la taxe qui, pour le moment, en ce qui concerne les eaux claires, à un franc par mètre carré par surface bâtie, donc tout ce qui est étanche. Le règlement communal permet d'aller sans passer par le Conseil, jusqu'à deux francs. Si on devait aller plus loin, ça serait par un préavis. La taxe eaux usées est à un franc également par mètre cube cette fois ci d'eau potable consommée. Le règlement communal permet aussi, sans passer par le conseil, d'aller jusqu'à deux francs. D'ici à 2024, la Municipalité sera obligée de venir devant le Conseil avec un préavis pour trouver encore un certain financement complémentaire. Monsieur le Syndic propose au Conseil communal de voter le préavis.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 12-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye.

Vote : les conclusions du préavis no 12-2022 sont acceptées à l'unanimité moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet & Consorts « Projet immobilier aux chemins de Perréaz et des Fleurs »

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite lire la réponse municipale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 28 mars 2022.

Question 1

La Municipalité envisage-t-elle de faire appliquer les art. 3 et 5 du « règlement communal de protection des arbres » et de refuser l'abattage d'un « arbre d'essence majeur » ?

Les articles 7 « Abattage » et 8 « Autorisation d'abattage » du Règlement communal de protection des arbres de la Commune de Prilly sont applicables pour le projet en question. L'arbre peut être abattu parce que son maintien rendrait impossible la construction d'un bâtiment conforme aux dispositions légales en vigueur (PGA-RPGA). Cet article répond à l'article 15 al. 1 ch. 2 du « Règlement d'application de la loi sur la protection de la nature, de monuments et des sites (RLPNMS) » qui stipule que l'abattage ou l'arrachage des arbres, cordons boisés, boqueteaux, ou haies vives classés est autorisé par la Municipalité lorsque la plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds.

Cependant, sur la base de l'article 9 « Arborisation compensatoire » du Règlement communal de protection des arbres, l'autorisation d'abattage et/ou le permis de construire peuvent être assortis des conditions suivantes :

« Obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction) [...] »

En l'occurrence, le projet prévoit, d'une part, une plantation compensatoire d'essence majeure à définir avec la Municipalité conformément au Règlement en vigueur, et, d'autre part, deux nouveaux arbres d'essences majeures projetés conformément à l'article 2.27 du RPGA, ainsi que le maintien d'un quatrième arbre existant.

Les surfaces de verdure exigées par le RPGA sont largement respectées assurant des aménagements extérieurs de qualité pour favoriser la biodiversité.

Question 2

La Municipalité envisage-t-elle de tenir compte de l'Enjeu 6 du Plan Directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL) Vision 2040, qui rappelle que l'Ouest lausannois n'est pas doté d'un riche patrimoine majeur d'intérêt cantonal ou national sous protection mais qu'il se caractérise par un patrimoine singulier lié à son histoire et à son développement, que ce patrimoine est peu reconnu et n'est que partiellement pris en compte dans les planifications d'aménagement du territoire. Mais qu'il est toutefois important dans le sens où il participe à l'identité et à l'histoire des communes et du district. L'identité collective du quartier de Perréaz-Jolimont fait assurément partie de ce patrimoine, peut-être mineur en regard de monuments historiques nationaux mais néanmoins constitutif de notre commune et de son histoire.

Effectivement, la Commune est soucieuse de son patrimoine. Elle tient compte du PDi-OL, voire elle est en avance par rapport aux communes voisines dans l'application d'outils permettant de maintenir les sites qui font partie du patrimoine identitaire communal tout en permettant une densification du tissu bâti.

La révision du Plan général d'affectation de la Ville de Prilly s'est accompagnée d'une mise à jour du recensement architectural effectué en 2015. Pour les bâtiments recensés, un article est porté au règlement d'application (art. 2.37 RPGA) s'assurant de leur bonne gestion et, cas échéant, de leur maintien ou des limites de leur transformation.

Le PGA a défini une zone à bâtir désignée de « site construit protégé » (art. 8 RPGA). Cette dernière poursuit la volonté de maintenir, dans leur ensemble, les qualités des lotissements les plus caractéristiques, représentatifs d'une époque architecturale.

En réponse à une intervention de l'association Patrimoine suisse - Section vaudoise formulée durant l'enquête publique du PGA, la Commune s'est lancée dans une procédure de complément de son recensement architectural, à savoir l'identification d'ensembles bâtis susceptibles de se voir attribuer une note de « valeur de site » allant de 1 à 4.

Début 2021, le résultat du mandat a été communiqué à Patrimoine Suisse qui a relevé la qualité du travail effectué et a proposé quelques compléments. Aucune remarque n'a été transmise par rapport aux parcelles 829 et 830.

Ce recensement complémentaire a abouti à la création d'un périmètre de protection du quartier Jolimont-Perréaz (annexe 1). Une note 3 a été proposée par la DGIP et validée par la Municipalité en tant que « valeur de site » dans sa séance du 25 octobre 2021.*

L'attribution de notes de « valeur de site » a pour but de préserver les caractéristiques des ensembles bâtis existants.

Elles ne s'appliquent pas directement lors de transformations de bâtiments actuels - lesquels peuvent faire l'objet d'une note au recensement architectural qui les protège - mais aux interventions futures ayant un impact sur l'aménagement de la parcelle concernées.

**Note 3 : Pour la note 3 le Canton émet un préavis mais la décision d'autoriser ou non des travaux reste de la compétence de la Municipalité. De plus, les éléments soumis au Canton ne sont que ceux qui suivent une procédure CAMAC. L'attribution de la note 3 ne fait l'objet d'aucune procédure particulière. Si elle le souhaite, la Municipalité peut informer les propriétaires concernés.*

Cependant, les parcelles 829 et 830 ne sont pas comprises dans le périmètre de protection. La DGIP, Patrimoine Suisse et la Commune estiment que la valeur intrinsèque des bâtiments existants ne justifie pas leur sauvegarde.

La Ville de Prilly est aussi concernée par 11 jardins historiques recensés dans l'inventaire des parcs et jardins ICOMOS. Bien que ce recensement n'exerce aucune contrainte sur le plan juridique, ces derniers sont préservés grâce aux mesures suivantes :

- Plusieurs de ces jardins sont situés sur des parcelles affectées en zone de site construit protégé (Mont-Goulin, Acacias...) par le PGA. Cette zone attache une importance particulière aux caractéristiques architecturales et paysagères des éléments construits et non construits. Toute intervention dans cette zone devra faire l'objet d'une analyse sensible et d'une décision de la Municipalité sur préavis de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) ;*
- Certains des jardins sont situés dans des périmètres ayant obtenus une note de valeur de site 2 à 4, ce qui permettra à la Commune d'orienter les porteurs de projet dans des directions permettant une meilleure préservation des espaces libres de construction. C'est le cas par exemple du quartier de Jolimont ;*
- 2 jardins n'ont pas de protection particulière, mais les bâtiments actuels sont notés 2 ou 3 au recensement architectural et occupent presque toute la surface de leur parcelle respective. Ce qui va limiter les interventions possibles ;*
- 1 jardin concerne le cimetière de Prilly, lequel va garder son usage et est géré par la Commune ;*
- 1 jardin concerne la cure de Prilly, qui appartient au Canton. De plus, la zone de faible densité limite l'impact des constructions au sol.*

Encore une fois, les parcelles 829 et 830 ne font pas partie des parcelles recensées dans l'inventaire d'un jardin ou parc ICOMOS.

L'identité collective du quartier de Perréaz-Jolimont est donc assurée tout en permettant de développer un projet immobilier sur les parcelles 829 et 830.

Question 3

La Municipalité envisage-t-elle par conséquent de refuser le permis de construire en invoquant l'art. 2.42 al. 3 du RPGA qui l'autorise à le faire « pour tout bâtiment, même conforme aux planifications et aux réglementations de la zone, dont l'architecture compromet l'unité et l'aspect général du quartier » et l'art. 2.42 al. 1 qui l'autorise à « prendre des dispositions exceptionnelles pour sauvegarder l'esthétique d'un quartier » ?

Le PGA comprend une disposition (art. 2.42 PGA) qui correspond pour l'essentiel à l'art. 86 LATC, qui traite de la clause d'esthétique.

Le secteur où s'intègrent les parcelles 829 et 830 est composé de bâtiments de dimensions et d'architecture différentes, il n'est donc pas homogène.

Les parcelles sont délimitées à l'Est par le quartier Jolimont-Perréaz, certes, mais les parcelles qui font l'objet d'une demande d'autorisation de construire se trouvent à l'extérieur de son périmètre de protection. A l'Ouest, on trouve la maison de maître « Le Grand Perréaz », mais également des bâtiments locatifs et des villas sans valeur architecturale particulière de la même manière qu'au Nord et au Sud des parcelles. C'est au Sud et au Sud-ouest où se trouvent les bâtiments le plus importants au niveau de la taille dans le secteur. C'est notamment le cas des locatifs et bâtiments d'activités massifs d'une taille supérieure aux immeubles que font l'objet de cette interpellation.

Dans ces conditions, la Municipalité considère, d'une part, que la construction projetée, qui propose une architecture contemporaine et sobre, ne pose pas de problème d'intégration ni d'esthétique dans l'environnement bâti et, d'autre part, que restreindre drastiquement les propriétaires dans leur droit à la propriété n'est pas justifié.

En plus, les parcelles 829 et 830 n'ont pas de bâtiments inventoriés, ne sont pas incluses dans aucun périmètre de protection spécial, ne se trouvent pas sur une zone de site protégé et ne font pas partie des jardins ou parcs ICOMOS. Nous rappelons que cette position s'appuie sur les analyses des experts du patrimoine de la DGIP et de sa mandataire, historienne de l'architecture. D'ailleurs, questionné sur la possibilité d'intégrer les 2 parcelles concernées dans un des périmètres ayant obtenu une note de valeur de site, le Canton a répondu par la négative en ajoutant que la valeur intrinsèque des bâtiments existants n'est pas suffisante pour justifier un recensement d'urgence. Sur la base de ces différents éléments, l'application de l'article 2.42 al. 1 et 3 RPGA serait donc parfaitement arbitraire.

Question 4

La Municipalité entend-elle faire prévaloir les appétits des promoteurs immobiliers et les besoins de densification des centres urbains ou plutôt favoriser l'harmonie d'ensemble, la valeur du site à préserver et la qualité environnementale des lieux actuels ?

Le projet sur les parcelles 829 et 830, conforme au PGA-RPGA en vigueur, va dans le sens d'une densification de la zone à bâtir, qui constitue un des objectifs majeurs de la révision de la LAT entrée en vigueur le 1er mai 2014. Cet intérêt public à la densification est d'autant plus important en l'espèce que la parcelle en cause se trouve dans le périmètre compact du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), dans un site stratégique d'agglomération et à proximité d'un axe fort.

Or, la position de cette interpellation de refuser le permis ne porte pas seulement une atteinte grave au droit de propriété des propriétaires mais cette mesure équivaut ainsi largement à vider de sa substance la réglementation de la zone adoptée par le Conseil communal le 10 juin 2019, qui a abouti au Règlement du Plan d'affectation de la Ville de Prilly approuvé le 10 juin 2020.

En l'occurrence, l'intérêt privé des propriétaires à ériger les deux bâtiments projetés sur leur parcelle, couplé à l'existence d'un intérêt public prépondérant à densifier les centres urbains, l'emporte par conséquent sur l'intérêt à maintenir les constructions existantes qui n'ont pas de qualités particulières et ne s'inscrivent pas dans le périmètre du quartier Jolimont-Perréaz, lequel jouit déjà d'un outil de protection (valeur de site) pour préserver ses qualités d'ensemble.

Question 5

Par ailleurs et plus généralement, la Municipalité peut-elle informer le Conseil sur sa pratique concernant les demandes d'autorisation d'abattage d'arbres protégés dans la commune, au regard du Règlement communal de protection des arbres ? Ces demandes sont-elles systématiquement acceptées ?

Comment sont gérés les cas d'infraction au règlement ? La Municipalité vérifie-t-elle que des arbres d'essence majeur projetés dans une mise à l'enquête sont véritablement plantés? Lorsqu'elle accepte l'abattage d'un arbre d'essence majeur, vérifie-t-elle qu'un autre soit replanté dans les meilleurs délais?

La pratique de la Commune se base sur le Règlement communal de protection des arbres du 20 novembre 1981, lui-même fondé sur les dispositions de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RLPNMS).

Les demandes d'abattage déposées à la Commune se font, soit dans le cadre d'une demande d'abattage particulière, soit dans le cadre d'un dossier de construction.

Conformément à l'article 7 du Règlement communal de protection des arbres, l'abattage des arbres protégés au sens de l'article 3 dudit règlement ne peut pas être effectué sans une autorisation préalable de la Municipalité.

Afin de contribuer au maintien des échanges écologiques et biologiques, la Commune invite les propriétaires à remplacer les arbres qui ne seraient pas protégés par de nouveaux arbres indigènes et résistants aux changements climatiques.

Par la suite, l'article 8 dudit règlement précise que la requête doit être adressée par écrit à la Municipalité qui peut accorder l'autorisation d'abattage lorsque l'une ou l'autre des conditions indiquées à l'article 6 de la LPNMS ou dans ses dispositions d'application sont réalisées, ainsi que dans les cas mentionnés dans le Règlement communal.

Le Service technique analyse la demande et fait une visite de la parcelle pour vérifier si les motifs des requérants remplissent les conditions énoncées dans les bases légales en vigueur. Eventuellement, la Commune peut faire appel à un-e spécialiste en soins aux arbres afin de faire une étude plus approfondi de l'état sanitaire et/ou mécanique des plantations.

Sur la base de toutes les informations rassemblées par le service Urbanisme & Constructions, la Municipalité accorde ou refuse l'autorisation d'abattage. Dès lors, les demandes ne sont pas systématiquement acceptées.

En cas d'infraction, selon la règle, un avis d'abattage est affiché au pilier public durant 20 jours et, si les conditions du site le permettent, la plantation d'un nouvel arbre d'essence majeure est exigée. En outre, la Municipalité a la possibilité de dénoncer, auprès de la Préfecture, le propriétaire ainsi que l'entreprise ayant effectué les travaux sans autorisation.

Si l'abattage est autorisé, la Commune demandera conformément à l'article 9 du Règlement, une arborisation compensatoire aux frais du requérant définie d'entente avec la Municipalité. La parcelle sera reboisée en veillant à la sauvegarde des arbres voisins, à la croissance des nouvelles plantations, eu égard notamment à la salubrité et à l'entretien des bâtiments ainsi qu'à leur mode d'exécution. En principe le Code rural et foncier est également applicable.

Ces végétaux seront protégés d'office et devront être entretenus avec soin pour assurer leur pérennité. En cas de disparition ou de dépérissement, la Municipalité exigera leur remplacement.

L'autorisation d'abattage précise aussi les dimensions de végétaux à replanter et le délai pour réaliser les travaux, au plus tard avant la délivrance du permis d'habiter / d'utiliser pour les projets immobiliers et généralement 6 mois pour les demandes d'abattage usuelles. Dans tous les cas, le reboisement se fera dans les périodes appropriées de l'année et selon les règles de l'art.

Le Service Urbanisme & Constructions est également chargé de vérifier que les plantations compensatoires ont bien été plantées.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) remercie la Municipalité pour la qualité de la réponse qui a été donnée à l'interpellation. Il a néanmoins une question par rapport aux pétitionnaires, à savoir où se situe le traitement de la pétition actuellement.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) remercie Monsieur le Conseiller Olivier Pilet pour ses propos. En ce qui concerne les pétitionnaires, Monsieur le Syndic répond qu'il va se renseigner et qu'il donnera une réponse rapide à Monsieur le Conseiller. En ce qui concerne les opposants, une réponse leur a été donnée dans un délai correct et de manière officielle.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que le Bureau a été informé par Monsieur le Conseiller Olivier Pilet du dépôt d'une interpellation concernant la Vaudoise Arena.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet s'il souhaite développer son interpellation.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet « La Vaudoise Aréna est enfin là, mais à quel prix ? »

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG)

Interpellation : La Vaudoise Aréna est enfin là, mais à quel prix ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et chers Collègues,

La Vaudoise Aréna est enfin complètement ouverte et nous nous en réjouissons ! Cela ne doit cependant pas nous faire oublier un accouchement quelque peu difficile. Selon le rapport de gestion 2021 de la Vaudoise Aréna, sorti durant l'été, diverses questions ressortent :

Premièrement, concernant la fin des rapports contractuels avec l'entreprise générale en page 46, au chapitre dettes résultant d'achats, il est écrit : « Dans le poste ouvert, il y figure un montant de CHF 5 millions en relation avec le chantier du complexe sportif. Ce montant est suspendu tant qu'un accord ne sera pas trouvé entre l'entreprise générale et le maître d'ouvrage. ». Puis en page 26 du présent rapport, il est expliqué que les principaux défis de l'équipe du CSM sont : « La correction des défauts et les finitions du bâtiment après la rupture du contrat de l'entreprise générale Steiner en 2020 »

Ces quelques lignes interpellent car dans le rapport de gestion de 2020 du CSM on pouvait lire, à travers la voix du président du CA en page 2, qu'un accord a pu être signé avec Steiner SA le 17 décembre, qui a permis d'établir le décompte final et de fixer les conditions de paiement du solde du prix de l'ouvrage réalisé par l'entreprise générale. Il est important de préciser que cette résiliation anticipée du contrat n'a entraîné aucun surcoût pour CSM SA.

De plus, lors d'une interpellation de plusieurs conseillers communaux du 2 novembre 2020 et de la réponse de la Municipalité du 7 décembre 2020, cette dernière avait répondu que « Il y a lieu aussi de préciser qu'en fonction des discussions actuelles entre les deux parties, il est impossible d'évaluer les conséquences financières de la rupture avec Steiner SA et quelle pourrait être leur importance ». S'ajoute une deuxième réponse de la Municipalité du 4 octobre 2021 d'une 2^{ème} interpellation, qui dit : « Non, la commission de construction et le BAMO, qui a pris le relais de l'entreprise Steiner, sont en train de les identifier.

Qu'en est-il à ce jour ? Est-ce qu'un accord a été trouvé ? Y'a-t-il eu tromperie et finalement quels seraient les surcoûts liés à cette situation ?

Deuxièmement, à la page 49 à la rubrique Engagements conditionnels, on peut lire : « Par une convention additionnelle a un contrat de leasing pour le Videotron conclu par le LHC, CSM SA s'est conditionnellement subrogé aux engagements du LHC. »

Que cache cette formulation technique alambiquée ? On parle d'une somme avoisinant les CHF 2 millions, quel est le plan de remboursement prévu ?

Au vu des 2 questions qui précèdent faut-il en déduire que les collectivités publiques servent de banques pour le Lausanne Hockey Club ?

Finalement, à la rubrique Sinistre incendie n° 160 784 en page 49 on peut lire:

« Dans la nuit du 24 au 25 septembre 2021, un incendie s'est produit dans un local de stockage dans la partie du restaurant[.....]Suite à cet incident une révision de l'ensemble des infrastructures feu a été commandée afin d'apporter les actions correctives le cas échéant. »

Dans un bâtiment public neuf n'est-il pas inquiétant de lire un tel commentaire ? Combien va coûter cette "révision" et à la charge de qui sera-t-elle portée ? La garantie construction entre-t-elle en jeu ?

D'avance, je vous remercie de l'attention portée à cette interpellation.

Au nom du PSIG, Pilet Olivier, le 13 novembre 2022

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet si son interpellation est signée par cinq personnes.

C'est le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation ou à la séance suivante conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, postulats, motions ou projets.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Yan Giroud « Conflit d'intérêts au Centre sportif de Malley »

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Yan Giroud s'il souhaite développer son interpellation et si celle-ci est soutenue par cinq personnes.

C'est le cas.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG)

Conseil communal du 14 novembre 2022

Interpellation – Conflit d'intérêts au Centre sportif de Malley

Monsieur le Président,
Chères et chers Collègues,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Pour mémoire, le Centre sportif de Malley SA (CSM) est une société anonyme dotée d'un capital de 4'350'000 francs, dont les actionnaires principaux sont les trois communes de Lausanne, Prilly et Renens (avec 60% du capital) ; les autres communes de Lausanne Région et des privés se partageant les 40% restant, dont la BCV. Notre syndic y représente notre commune au conseil d'administration où il siège en tant que vice-président. Le CSM est propriétaire de la Vaudoise Arena.

Le Lausanne Hockey Club (LHC) est locataire de CSM SA. En tant que club sportif, il perçoit des subventions communales de la part de Lausanne, mais aussi de Prilly. Or, le LHC a été sollicité pour soutenir financièrement la campagne électorale de notre syndic en 2021 et y a répondu favorablement à hauteur de 5'000 francs, malgré les diverses subventions qu'il touche des collectivités publiques (cité par 24H, 22.10.2022).

Le Temps du 4 novembre dernier rapporte que « fin 2019, le Centre sportif de Malley avait [...] octroyé des «largesses», selon les propres mots de la Municipalité de Lausanne, à un LHC en difficultés financières, par le biais d'abandons de loyers et de l'ajournement du remboursement d'un prêt de 7,5 millions. Ce geste avait suscité d'importants débats au sein de CSM SA, déficitaire. Le club a en outre fait sa première saison à la Vaudoise aréna, écourtée par la pandémie, sans payer de loyer pour la glace, et a bénéficié d'aides en raison du Covid-19.» et le quotidien d'interroger : « le don au PLR de Prilly serait-il un retour d'ascenseur ? » Si la question mérite d'être posée, peu importe finalement la réponse.

Le parti socialiste et indépendant de gauche (PSIG) de Prilly pense qu'il y a clairement conflit d'intérêt dans le fait que le LHC fasse un don, pour sa campagne de ré-élection, au parti de celui qui est vice-président du Conseil d'administration du CSM.

Dès lors, nous demandons à la Municipalité de répondre à la question suivante :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, comment la Municipalité entend-t-elle redéfinir sa représentation au sein du CSM ?

Yan Giroud
Parti socialiste



Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation ou à la séance suivante conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il se réfuse et il attend que ses collègues prennent la parole.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise que la Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, postulats, motions ou projets.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions dans la salle.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise qu'il a deux questions, une orale et une écrite. Il relève que lors de la séance de l'AIT du 6 octobre 2022, une conseillère précise que les communes avoisinantes devraient également se pencher sur la possibilité d'accepter les taxis sur tous les passages et ruelles de manière à déposer les personnes à mobilité réduite. Par exemple, les taxis pourraient stationner de manière à accéder aux quais de gare pour prendre en charge les personnes à mobilité réduite, ou accéder à des chemins interdits à la circulation dans d'autres circonstances.

La Municipalité souhaite-elle également se pencher sur l'accès des taxis dans des zones interdites à la circulation pour faciliter le transport des personnes à mobilités réduites ?

Monsieur le Conseiller passe à sa question écrite et propose à la Municipalité de joindre sa réponse à l'interpellation précédente.

Question écrite sur le potentiel conflit d'intérêt de notre syndic au CSM

Question écrite sur le potentiel conflit d'intérêt de notre syndic au CSM

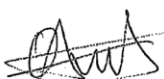
Les récentes révélations par le journal «Le Temps» d'un don de CHF 5'000.- du LHC à la campagne du PLR posent la question légitime d'un éventuel conflit d'intérêt. En effet, notre Syndic est vice-président du Centre sportif de Malley (CSM SA), société dont sont actionnaires notamment les villes de Lausanne, Prilly et Renens, et propriétaire de la Vaudoise aréna, dont le LHC est locataire. Selon «Le Temps», fin 2019, le CSM avait subventionné «un LHC en difficulté financière, par le biais d'abandons de loyers et de l'ajournement du remboursement d'un prêt de 7,5 millions.»

Le temps relate également une intervention de décembre 2020 relayée à l'époque par le 24heures où M. le Syndic avait, je cite "pris spontanément la parole devant le Conseil communal pour redorer le blason financier du club de hockey, terni selon lui par une campagne médiatique orchestrée par des clubs alémaniques concurrents. Il avait expliqué à 24 heures avoir fait relire ses propos par le LHC avant de prendre la parole face au Conseil." Fin de citation.

M. le Syndic est à n'en point douter un fervent supporter du LHC et le groupe des Vert.e.s respecte cela, ainsi que son soutien au sport prillèran en général. Toutefois nous ne pouvons accepter que ce potentiel conflit d'intérêt vienne ternir la confiance que la population a envers notre municipalité.

Au vu des précédents événements, la municipalité considère-t-elle que Monsieur le Syndic Alain Gilliéron reste la personne adéquate pour représenter la commune de Prilly au Conseil d'administration du CSM?

Le groupe des Vert.e.s de Prilly

Représenté par Olivier Amblet 

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre à la première question orale.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) remercie Monsieur le Conseiller Olivier Amblet pour sa question.

Il pense qu'elle est suffisamment intéressante et importante pour que la Municipalité doive en discuter en séance. Il propose d'apporter une réponse lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Président précise qu'il en sera de même pour la question écrite qui nécessite une réponse écrite. Il ajoute que si la Municipalité veut déjà se prononcer, elle peut le faire.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) précise que sa question concerne le programme de législature. L'article 112 du Règlement du Conseil prévoit qu'en début de législature, la Municipalité présente pour discussion au Conseil communal un programme de législature avec les grandes lignes de son action et ses priorités et ne. Ce programme n'est pas soumis au vote. Nous sommes maintenant à peu près à 18 mois après l'entrée en fonction de la Municipalité et des séances de Conseil sont très souvent annulées. Madame la Conseillère demande à quel moment la Municipalité présentera son programme de législature.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond que la Municipalité a en effet pris du retard avec les événements liés au Covid et d'autres. Des priorités ont dû être fixées. Madame la secrétaire municipale s'en occupe et elle est en train de le finaliser. Le programme devrait être présenté début 2023.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta si la réponse la satisfait.

C'est le cas.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) précise que sa question concerne l'Association Jean Dutoit. L'Association Jean Dutoit est composée d'une quarantaine de personnes migrantes qui se retrouvent actuellement dans un immeuble sans eau chaude et chauffage. Alors que l'hiver approche, Lausanne ouvrira ses abris avec de l'avance. Mais, dans la mesure où ce collectif a passé trois ans sur une commune de l'Ouest, actuellement Lausanne n'a pas de places d'accueil pour eux, bien qu'essayant de les aider à trouver des locaux plus salubres. La Municipalité de Prilly entend-elle ouvrir ses abris PC de novembre à fin avril afin de permettre à ces personnes de passer un hiver décent ?

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre.

La réponse sera donnée à la prochaine séance.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) relève qu'il s'agit d'une question orale qui concerne la fréquence du bus 33, qui relie Mont-Goulin, Prilly-centre, Malley, Renens-Gare sud, Ecublens et jusqu'à Saint-Sulpice. Ce bus a une fréquence de quinze minutes en journée et elle est très utilisée par les travailleurs et les étudiants des hautes écoles. Il dessert la gare de Prilly-Malley, le quartier de Malley en pleine expansion, qui est appelé à un développement très important avec des équipements au service de la population, comme la magnifique piscine. La pente décourage les déplacements à pied, notamment pour les familles et les seniors, mais pas seulement pour eux et les gens risquent d'aller depuis ici, par exemple, en voiture à la piscine. La fréquence de ce bus est une clé de la mobilité durable dans la commune.

Madame la Conseillère demande à la Municipalité si elle déjà mené des actions dans le but d'augmenter la fréquence du bus 33 ? Si oui, lesquelles ? Et sinon, envisage-t-elle de le faire et pense-t-elle que cela pourrait être couronné de succès ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond que Madame la Conseillère Eva Tortelli a raison. L'axe Nord-Sud, c'est le seul transport public et il est important. La Municipalité a déjà bien sûr regardé avec les TL pour augmenter la fréquence et pour augmenter surtout la capacité. Certains virages à Prilly sont un peu compliqués. Des arrêts de bus, notamment, sont positionnés de manière pas forcément idéale. Pour le bus 33, il y a un projet de réaménagement des stations et aussi du carrefour des Flumeaux qui est, par exemple, beaucoup trop à angle droit pour un bus articulé avec une capacité beaucoup plus forte. Il y a donc des projets qui sont presque à bout touchant. Les TL et la Municipalité viendront devant le Conseil avec des propositions. Il va falloir forcément déboursier de l'argent pour les arrêts de bus qui devraient être modifiés. Les TL doivent étudier la problématique de la fréquence et quand les bus articulés pourront être mis en exploitation. Monsieur le Syndic conclut qu'il s'agit en effet d'un sujet extrêmement important pour la mobilité à Prilly.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) précise que l'une des manières dont la commune peut soutenir son tissu économique, c'est en favorisant les échanges et les liens entre les entreprises sur son territoire. Pour cela, une excellente initiative avait été prise le 3 avril 2019 en mettant en place une rencontre Prilly - entreprises. C'est également un moment privilégié d'échanges entre la Municipalité et les entreprises. D'un côté, la Municipalité peut présenter des sujets d'intérêt en lien avec l'activité des entreprises et de l'autre, celles-ci peuvent faire remonter des sujets qui leur sont chers et qui affectent leur fonctionnement. Depuis, Monsieur le Conseiller ne sait pas si une telle rencontre a été organisée à nouveau et il invite la Municipalité à renouveler l'exercice.

Sa question orale est la suivante : la Municipalité prévoit-elle d'organiser à nouveau une telle rencontre ? Si tel est le cas, est-ce que la Municipalité, peut donner les détails sur celle-ci, par exemple la date, les moyens d'invitation, etc. ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond que le moment passé avec les entreprises en 2019 a été extrêmement fort, intéressant, passionnant même. Vous avez, vous l'avez remarqué, mentionné. Monsieur le Syndic compare ceci avec le programme de la législature, la Municipalité a un peu de retard. Il précise qu'il y aura certainement une séance de ce type à la Grande salle en 2023.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) demande si la Municipalité peut faire une petite mise à jour rapide sur deux projets qui l'intéressent beaucoup, à savoir le Plan climat et sur le parc Pré-Bournoud et ses différents développements.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) répond, en ce qui concerne le Plan climat, qu'il y a eu le premier week-end d'assemblée citoyenne qui vient de se terminer. Il y aura un deuxième week-end prochainement. Le but est d'arriver avec un Plan climat rédigé au début de 2023. En ce qui concerne Pré-Bournoud, le processus suit son cours. Il y a eu quelques discussions avec le gagnant du concours et la commune doit mettre le processus en place.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe aux divers.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) prend la parole

Ces derniers temps, le PLR a eu par plusieurs fois les honneurs de la Presse et cela mérite bien quelques explications de la part de son président.

Il y a 2 choses qui me révoltent particulièrement tout comme, je pense, la majeure partie des membres présents dans cette salle : la mauvaise foi et le mensonge. J'ai été malheureusement confronté à cela ces derniers jours et cela me désole.

Tout d'abord sur les origines des fuites qui causent aujourd'hui tout ce « ramdam » dans les médias. Elle est issue d'un membre d'un parti adverse, qui a profité d'une erreur de ma part et qui a eu l'accès dans le cadre d'une importante commission de notre Conseil, à un de mes dossiers privés à l'occasion d'un partage de dossier malheureux. En effet, je n'ai pas seulement partagé le dossier des fichiers concernés, mais aussi d'autres dossiers personnels situés à la racine de celui-ci. Le membre en question en a profité pour venir fouiller dans ces dossiers, s'en approprier le contenu qui a été ensuite allègrement partagé avec les médias. Imaginez, vous donnez les clés de votre appartement à votre voisin pour venir arroser les plantes et celui-ci va fouiller dans vos tiroirs et vos classeurs pendant votre absence. Nous ne saurons jamais s'il a agi seul ou si d'autres membres présents dans cette salle étaient au courant, toujours est-il que c'est la même personne qui disait furieux haut et fort à qui voulait l'entendre au sortir de notre Conseil houleux de fin septembre qu'il (et je cite) « avait du matos pour charger le PLR ». Les personnes présentes ce soir-là ont ensuite compris de quoi il s'agissait ! Cette personne fait aujourd'hui malheureusement l'objet d'une dénonciation pour violation du secret de fonction. Et si je parle ici de mauvaise foi, c'est parce que le jour où j'ai confronté cette personne, elle n'a même pas daigné avouer son méfait. Bon, ça c'était pour la mauvaise foi.

Venons-en au mensonge maintenant : Monsieur Giroud, vous faites publier dans le Temps un article qui parle de transparence, de la domination d'un syndic, de ses pratiques de carnotzet, vous comparez un don de 15'000.- qui a soutenu la campagne du syndic au budget total de la campagne du parti socialiste qui était de 20'000.-. Alors à ce sujet : premièrement, il ne s'agissait pas de la campagne du syndic, mais d'une campagne communale et municipale qui réunissait 3 partis et si on additionne le budget du parti socialiste pour 3 partis, c'est à peu près ce qu'a coûté notre campagne (qui au demeurant n'a pas été très fructueuse). Où est le scandale ? Ah oui, parce que nous sommes financés en partie par les milieux de l'économie et de l'immobilier, cela interroge ? Eh bien je vous le dis ici et ce n'est pas un scoop, la droite est soutenue par les milieux de l'économie et l'immobilier en fait partie ! Ce sont aussi des entreprises qui ont besoin d'un environnement politique stable, sain et sur lequel elles peuvent compter pour développer leurs affaires pour pérenniser les emplois dont nous profitons tous. Et à propos d'emploi, vous dites qu'il y a aussi de quoi s'interroger parce que je siége au conseil d'administration de Wincasa et de HRS Group. Pour ce qui est de Wincasa, les sources publiques que vous pouvez trouver sur le registre du commerce montrent que je suis enregistré avec un droit de signature à deux mais aucunement membre du conseil d'administration. Quant à HRS group, M. Giroud, ne me dites pas que vous n'êtes pas allé sur le site de HRS vérifier le nom des membres du conseil d'administration.

Ils sont au nombre de 7 et mon nom n'y figure pas ! et je n'ai aucun lien direct avec HRS, c'est une belle promotion que vous m'avez faite là mais cela a dû se passer dans un rêve ou un cauchemar. C'est ici je parle de mensonge et pour quelqu'un qui semble se profiler pour prendre des responsabilités dans notre commune, cultiver les fakes news et la désinformation ne va pas favoriser vos pairs à vous faire confiance. Et à choisir, je préfère nettement l'esprit du carnotzet qui a bercé nos dernières années d'entente collégiale à celui qui est cultivé ces derniers temps par nos détracteurs. Ça c'était pour le mensonge.

Une 3^{ème} chose qui, plutôt que de me révolter, me désole, c'est la médiocrité, ou plutôt l'amateurisme : Le journal Le Temps qui a publié le 1^{er} article qui a provoqué tout ce ramdam au sujet du financement de la campagne non pas du PLR mais du Centre-droit et qui a ensuite fait paraître 2 autres articles en l'espace de quelques semaines sur le sujet, n'a à aucun moment daigné prendre contact avec le président du PLR de Prilly qui vous parle en ce moment. Comment un journal peut-il se permettre de faire circuler tant d'information sans vérifier ses sources et récolter les opinions chez tous les acteurs principaux, et de surcroît sans fact-checking pour vérifier l'exactitude des informations qui paraissent dans ses colonnes ? Ceci n'est pas professionnel et biaise notre opinion et ceci interroge en tout cas autant que le mode de financement des partis, n'est-ce pas ?

Dans les éléments qui sont sortis dans la Presse, je n'ai pas encore parlé du don que le LHC a fait à notre campagne. Considérant qu'une organisation sportive doit pouvoir rester apolitique, c'était certainement une erreur que de demander leur soutien de même que c'était une erreur que de l'accepter. Ce que je puis vous dire ici, c'est que notre syndic qui est directement mis en cause n'a à aucun moment profité personnellement de quelque largesse, et que la Vaudoise Arena a certainement largement profité de ses interventions pour en arriver là où elle est. Durant ses longues années de présence au CA comme représentant de notre commune, ce serait bien trop long d'énumérer toutes ses actions et nombre d'heures investies au bénéfice de ce magnifique centre sportif ainsi que pour les deux clubs locataires de la Vaudoise Arena, le LHC et le HC Prilly.

Venons-en à la conclusion :

J'ai parlé ici de mauvaise foi, de mensonge, de médiocrité, ces notions n'ont aucune couleur politique, elles sont présentes de manière partagée dans notre société et nous sommes aussi là pour les combattre. Combattons ceci ensemble, ne cédon pas à la polarisation qui accentue le clivage et qui nous empêche de penser de manière concertée et constructive. Je sais que plusieurs d'entre-nous souhaitent pouvoir se projeter sur un avenir plus serein et plus tranquille. Restons humble et respectueux vis-à-vis de la population qui doit pouvoir nous faire confiance et qui compte sur nous pour trouver des solutions et non pas pour nous voir s'écharper sur tel ou tel fait de campagne ou effet d'annonce. On critique la politique d'un autre temps pratiquée par notre syndic. Eh bien je puis vous dire que beaucoup ici (et je crois savoir, pas seulement dans les rangs de la droite) regrettent ce temps (pas si lointain) où nous faisons de la politique en se parlant, en cherchant des solutions acceptables pour nos concitoyens dans leur ensemble, le temps où nous prenions des décisions concertées, le temps où nous faisons évoluer la commune pas seulement avec des décisions de droite lorsqu'elle était majoritaire, le temps où l'UDC disait du PLR qu'il était un parti de gauche ! « il s'agit ici d'un clin d'œil, vous l'aurez compris ».

Alors, Mesdames et Messieurs, plutôt que de céder à la tentation de faire perdurer cette guerre à coup de communiqué de presse, de coups d'éclats, de préavis préparés au forceps, de recours et j'en passe, venons-en à nous préoccuper des vrais problèmes qui inquiètent nos concitoyens. Nous avons un budget à défendre, dans un contexte inflationniste et compliqué, nous avons des solutions à trouver, nous devons nous mettre au travail tous autant que nous sommes ici dans nos titres et fonctions. Arrêtons de nous en prendre aux personnes, arrêtons de vouloir attaquer l'autre, battons-nous pour nos idées et pour notre commune. Et je puis vous assurer que je me battra personnellement dans ce sens et que le PLR suivra assurément son président sur cette voie.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) répond partiellement à ce qui vient d'être dit, notamment sur la fuite de documents. Au vu du contexte actuel, le PSIG regrette la manière inadéquate avec laquelle un membre s'est procuré les documents cités par le président du PLR. Ces documents qui ont été mis en libre accès ne relèvent pas, au sens du PSIG, de la confidentialité à laquelle sont soumis les membres de la COFIN, car ils ne relèvent pas de ses travaux. Le PSIG peut par contre comprendre le sentiment de trahison du président de cette commission à la rupture de confiance envers la personne concernée suite à cette fuite. Cependant, cette rupture de confiance n'est pas liée aux travaux de la COFIN, comme par exemple ce serait le cas avec la divulgation d'informations confidentielles dont cette dernière aurait pu avoir connaissance dans le cadre de son mandat. Dès lors, en conclusion, le PSIG espère que la COFIN pourra poursuivre ses activités sereinement ces prochains temps.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépend.) prend la parole

J'ai juste deux petites choses qui m'ont fait réagir dans ce qui vient d'être dit par Monsieur Schroff. Je ne vais pas éterniser le débat, ni le prolonger. Je pense qu'il a déjà largement émaillé nos séances et les médias et tout ce qu'on veut, etc. Je veux juste dire une chose, Monsieur Schroff, vous comparez ce qui s'est passé à votre voisin à qui on confie des clés pour venir arroser les plantes et qui fouille dans les tiroirs. Ce n'est pas tout à fait quand même comparable avec ce qui s'est passé, parce que là c'est plutôt, vous jetez vos clés à votre voisin par sa fenêtre ouverte, sans qu'il n'y ait eu absolument aucun dialogue entre temps et après, vous vous étonnez de vous faire cambrioler. C'est plutôt un petit peu comme ça que je le formulerais, si on devait filer la métaphore. Pas tellement, je vous demande les clés et vous fouillez, parce qu'il n'y a pas du tout d'accès délibéré de votre part. Ma foi, c'est une négligence de votre part. Je suis désolé que ça vous soit arrivé, mais la négligence des fois, on en paie un peu les conséquences et c'est comme ça.

Je voudrais juste quand même restituer un petit peu une petite hypocrisie, c'est que vous nous faites un petit sermon en disant : « je regrette le temps où on cherchait des solutions, etc. » Alors, vous l'avez dit, c'était le temps où la droite était majoritaire au Conseil, comme par hasard. Mais, j'aimerais juste dire que je trouve ça un petit peu fort de café de venir aujourd'hui le 14 novembre nous parler de cela, alors qu'il y a à peine un mois et demi, je ne vais pas rappeler ce qui s'est passé, ce que dont la droite s'est rendue responsable dans ce Conseil communal par deux fois dans sa quasi intégralité. Je pense que ce qui s'est passé, ce n'est pas tellement faire montre d'une volonté de dialogue de chercher des solutions pour la population prillérane. Ce n'est pas vraiment ça dont il est question. Donc, venir un mois et demi après la bouche en cœur, nous dire non, non, on veut des solutions, on veut travailler. C'est quand même un tout petit peu fort de venir là.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) prend la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Merci pour ces réactions.

Madame Tortelli, concernant l'interprétation sur le vol de données, je laisserais juger finalement les personnes qui jugeront ça, si c'est le secret de la Commission ou pas. Personnellement, c'est la trahison personnelle qui a fait qu'il y a rupture totale de confiance, comme vous l'avez exprimé tout à l'heure, et c'est sur cet élément-là que nous avons décidé de ne pas continuer à travailler avec lui en Commission des finances. La Commission des finances va continuer de fonctionner avec le suppléant et je puis vous assurer qu'il y a une bonne ambiance à la Commission des finances, de manière générale.

Quant à l'intervention de Monsieur Gaillard, je ne rentre pas en matière sur l'interprétation qu'on peut donner à ce que j'ai dit. Que je l'aie dit avec la bouche en cœur ou pas, ma volonté sincère est de faire en sorte qu'on arrive à travailler et qu'on arrête de se jeter la pierre, parce que ça ne sert à rien. Je pense qu'il est important qu'on apaise les débats maintenant. C'est moi qui le demande, vous direz « oui, c'est joli, il vient avec la bouche en cœur, il est fautif ». Non, arrêtons ! On est là quand même pour s'occuper des problématiques de nos concitoyens et pas de s'occuper des problématiques de la campagne du centre droite de 2021. Je pense que c'est quand même quelque chose qui mérite débat, peut-être, mais on est là pour s'occuper des problématiques de nos concitoyens au quotidien et après les interprétations qu'on en fait... Effectivement, par rapport aux clés, c'est une métaphore. Vous l'interprétez, vous la réinterprétez de manière à pouvoir avoir raison avec votre conscience. Il n'y a pas de problème, je respecte votre opinion et je ne vais pas la contrer.

Par contre, j'aimerais bien qu'on puisse, Monsieur Gaillard et tous les autres, débattre sereinement dans les Commissions, défendre nos opinions et défendre nos opinions qui respectent aussi une partie de la population. Mon opinion respecte une partie de la population, la vôtre, une autre partie. On doit avancer avec ces éléments et faire en sorte qu'on n'en vienne pas avec des décisions relativement radicales qui ne vont pas être acceptées de manière conjointe.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) prend la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Si Monsieur Schroff a clairement présenté la position du PLR dans cette période de turbulence médiatique, vous me permettrez, une fois n'est vraiment pas coutume, de profiter de cette tribune du Conseil communal pour réagir personnellement aux nombreuses attaques dont j'ai fait l'objet pendant près de trois semaines. La population prillérane a le droit de connaître ma version des faits.

Tout d'abord, en plus de deux calomnieux commentaires de deux élus cantonaux de la gauche rénanaise et lausannoise qui, par 24 heures pour l'un et sur Twitter pour l'autre, parlant je cite : « d'un syndic fana d'une politique des petits copains », ainsi que pour l'autre, je cite : « d'un système mafieux mis en place par le syndic ». Classe !, je souhaite plutôt exposer et répondre précisément à deux autres propos retranscrits par voie de Presse également, émanant ceux-là de deux Conseillers communaux prillérans.

Tout d'abord, dans le journal Le Temps, Monsieur Amblet, je le cite : « la proximité du syndic avec le donateur interroge ». Oui, Monsieur Amblet. D'abord, j'ai été et je suis proche en tant que supporter du LHC. Vous n'étiez, je crois, pas encore de ce monde en 1978, quand je sautillais à l'âge de 23 ans au péril de ma vie, sur les vétustes tribunes de Montchoisi. Quand Dubi, Friedrich et Gratton nous concoctaient quelques merveilles de goals et assuraient la promotion du club en Ligue nationale A. Et maintenant ? Aujourd'hui. Depuis 18 ans, par mon action au sein du conseil d'administration, je suis effectivement, Monsieur Amblet, toujours proche d'eux. Au CIGM avant et au CSM maintenant, pour leur permettre de pratiquer leur sport tous âges et catégories confondues, dans les meilleures conditions possibles, comme d'ailleurs, Monsieur Schroff l'a cité, le HC Prilly qui est un autre club très important et qui m'est cher. Cette proximité qui vous interpelle a des aspects positifs.

Deux exemples. En ce moment, je suis président de la commission chargée de trouver une solution pour couvrir la patinoire extérieure, pour offrir aux écoles, au public et bien entendu aux deux clubs, plus d'heures d'utilisation de glace. De même pour le concert de Sting de ce soir à la Vaudoise Arena, c'est moi qui ait réuni l'ensemble de tous les acteurs CSM, Police, TL, entreprises actives sur le site et le LHC, pour cette importante séance pour que tout fonctionne en matière de mobilité et d'accès. Nul besoin de vous préciser qu'avec un pareil artiste et une soirée pareille, nous jouons la réputation de la Vaudoise Arena et de l'avenir, notre salle de spectacle. Certains s'en fichent complètement, mais nous pas.

Pour tout cela, sur 18 ans, j'ai effectué un nombre d'heures se chiffrant en milliers. Investissement personnel en temps faisant partie de mon job de syndic à 80 %. A noter qu'au budget 2023 du CSM est inscrite pour la première fois une somme annuelle de 10000 francs qui sera versée à chaque administrateur et au vice-président pour le temps passé à cette fonction. Je vous rassure, Monsieur Amblet, ces 10000 francs seront intégralement reversés à la bourse communale, comme tous les autres montants de mes engagements (TL, groupe des villes, UCV, etc.). Au total, des rentrées pour plus de 30000 francs pour la bourse communale. Au final, tout ce qui précède, sans rétribution complémentaire, vous l'aurez compris et sans retour d'ascenseur, j'aimerais bien savoir quel est l'ascenseur dans lequel je suis monté, pour avoir un retour par rapport à ce que je viens de vous citer ou de ces 5000 francs qui m'auraient été versés, ce qui est absolument complètement faux.

Ça me permet aussi de démontrer à ceux du même parti que vous, Monsieur Amblet, qui ont parlé dans la Presse d'un conflit d'intérêt entre, Monsieur Schroff l'a dit, mon mandat de vice-président, et vous l'avez répété dans les questions qui viennent d'être posées aujourd'hui, conflit d'intérêt, paraît-il, entre mon mandat de vice-président du CSM et le soutien du LHC. Ces attaques et suspensions, bien entendu, sont gratuites et sans aucun fondement. J'espère au moins avoir pu faire passer un certain message avec ce que je viens de vous dire.

De son côté, Monsieur Giroud, Conseiller communal et président du PS prilléran contribue, dans la rubrique opinion du journal Le Temps, paru ce vendredi passé, à cette opération commando de discrédit lancée, il y a un mois, sur ma personne. Monsieur Schroff s'étant exprimé sur ce qui concernait le parti et lui-même, je m'attarderais sur les propos qui me concernent. Ainsi donc, depuis 18 ans, d'après vous, Monsieur Giroud, notre syndic, je vous prie d'utiliser le syndic, parce que notre, visiblement, je ne le suis pas pour vous, le syndic de cette ville de 12500 habitants, je vous cite : « Gère avec des pratiques de Carnotzet et il est temps que cela cesse ». Si je comprends bien.

Vous me connaissez, Mesdames et Messieurs, j'adore l'humour et les bons mots ensemble, mais là, comme visiblement vous n'en avez pas, vous, de l'humour, cette image de votre cru est faite pour me dézinguer et elle est tout simplement insultante, parce que si je gère la Ville de Prilly depuis 18 ans à partir d'un Carnotzet en m'en inspirant, il y a fort à parier qu'à vous lire, le lecteur non prilléran, parce que les autres, je pense, seront d'accord avec ce que je vais dire ou infirmer ce que je vais dire, le lecteur non prilléran peut en tirer la conclusion que je dois être depuis longtemps alcoolique au vu des nombreux apéritifs partagés avec mes citoyens et que aviné du lever au coucher du soleil, mes facultés d'analyse et ma lucidité en sont gravement impactées. Je vous en remercie.

Pour le reste de votre texte, à le lire, toutes les décisions que la Municipalité a prises jusqu'à aujourd'hui sous ma syndicature seraient d'un autre âge, de la revue, comme on dit. Dois-je les lister pour vous montrer que vous vous trompez lourdement et que vos propos dépassent l'admissible ? Dois-je aussi vous rappeler, alors que vous n'étiez même pas Conseiller communal, que toute la gauche prillérane a été aux côtés du syndic en 2016 pour convaincre la population lors de la votation du référendum de Malley et d'émettre un oui clair pour les actuelles et majeures constructions toujours en cours de réalisation.

Monsieur Giroud, ce qui est certain, au vu de la triste perception que vous avez du développement de Prilly et de ma personne, je pense que vous ne devriez plus fréquenter avec votre famille aucune de ces inutiles infrastructures prillérane que vous nommez pharaoniques et que vous me reprochez. Par exemple, Cinétoile et ses six salles de cinéma, la piscine de la Fleur-de-Lys rénové à l'inox pour 14 millions et la Vaudoise Arena, infrastructure polyvalente de 245 millions permettant aux jeunes et moins jeunes de pratiquer pas moins de douze sports.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'en ai fini de me livrer, parce que ce ne sera qu'une fois. En espérant également, comme Monsieur Schroff, malgré, rebelote, des interpellations à charge ce soir, mais je vais les oublier, un retour à une indispensable sérénité pour que le futur politique de notre ville, tant au niveau législatif, qu'exécutif, soit retrouvé. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) prend la parole

Merci Monsieur le Président. Je voulais quand même réagir aux propos de Monsieur Schroff et partiellement de Monsieur le Syndic. Je peux entendre que mon article paru la semaine dernière dans Le Temps ait dérangé. Maintenant, je pense que parler de mensonge, c'est un peu fort. Une approximation peut être. Le fait que les 70000 francs aient été attribués pour l'ensemble de la campagne des trois partis de droite n'est pas ressorti clairement et peut-être que je l'ai mal compris. Ce n'était pas volontaire de ma part. D'autre part, Monsieur Schroff, je crois que vous avez mal lu l'article. Je ne dis pas que vous êtes au conseil d'administration de HRS, il y avait une petite virgule. Maintenant, si vous n'êtes pas au conseil d'administration de Wincasa, alors je m'excuse. Vous êtes effectivement au registre du commerce avec un droit de signature, mentionné comme administrateur.

Cependant, les questions que je pose dans cet article, de nombreuses personnes dans cette salle, mais aussi au-delà de ces murs, se les posent. Elles sont légitimes. Elles le sont d'autant plus au regard des éléments qui sont sortis dans la Presse concernant le financement des campagnes de votre parti. Il vous faut prendre acte de la pertinence des questions de potentiels conflits d'intérêts qui y sont liés.

L'aspect central de cette affaire de fuite n'est pas tant la manière dont cette fuite a eu lieu, mais bien l'absence de critères éthiques quant à vos sources de financement, qui a rendu cette fuite possible, explosive. C'est bien en raison de telles pratiques que la Suisse et l'inaction de ses autorités sont mises à l'index de la communauté internationale depuis plus d'une dizaine d'années par le GRECO, le groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe. Je vous renvoie à cet effet à l'addendum au second rapport de conformité sur la Suisse du troisième cycle d'évaluation adopté en juin dernier, ainsi qu'à ses rapports précédents. Dans un souci de transparence et d'indépendance, le Parti socialiste a récemment effectué un travail en lien justement avec les dons. Nous avons clairement encadré les dons de personnes, de particuliers, de personnes physiques et nous avons interdit les dons des sociétés commerciales à but lucratif. Nous vous invitons à en faire de même.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) prend la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais essayer d'être brève. Ce sera peut-être le mot de la fin, à moins que d'autres après moi s'y mettent aussi. En fait depuis. Depuis 15 mois, c'est à dire depuis le changement de législature, la situation s'est énormément tendue dans ce Conseil. Alors je vous la fais courte, parce que vous connaissez les faits aussi bien que moi, il y a eu la suppression des places de parc, il y a eu l'ensemble des questions, interpellations qui ont été posées, il y a eu des capsules vidéo tout à fait intéressantes postées sur les réseaux sociaux. Le budget, c'est assez bien passé, là-dessus, on ne peut rien dire. Le deuxième semestre dans le Conseil s'est bien passé. Nous avons voté ensemble toute une série de choses et c'était une ambiance relativement constructive. Ensuite, il y a eu le droit de préemption. Je ne reviens pas sur tout ce qui s'est passé, c'est inutile, vous le connaissez aussi bien que moi. Je rejoins Monsieur Schroff lorsqu'il dit souhaiter que les travaux de ce Conseil redeviennent un peu plus constructifs.

Les présidents de groupes et de sections ont une rencontre en décembre. Je pense qu'il faudrait cesser de monter en symétrie, parce que les dérapages pourraient avoir lieu de manière encore plus conséquente. On le regretterait après et je ne souhaite pas ça, ni à ce Conseil, ni surtout à la population prillérane. Le temps que l'on passe ici, on est là pour bosser, point barre. Qu'on ne soit pas d'accord sur un certain nombre de choses, que nous les socialistes, ayons une autre vision des conflits d'intérêts ou d'un certain nombre de choses, ça fait partie de l'idéologie de chacun de nos partis. Ok, alors on peut en causer, on peut se dire qu'on n'est pas d'accord, on peut s'affronter là-dessus poliment, mais reste que dans ce Conseil, il faut qu'on bosse. Et puis à un moment donné, il faut que quelqu'un, je dirais, tire la prise et arrête d'en rajouter. Voilà, j'incite vraiment nos présidents de groupe à essayer de trouver, je ne sais pas, un gentlemen's agreement de manière à ce que les choses puissent continuer un peu plus calmement.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) prend la parole

Merci Monsieur le Président. Je suis un petit peu choqué que cet endroit devienne la tribune pour mettre en avant ce qu'on a fait, ce qu'on n'a pas fait ces dernières années. Je crois qu'on est une Municipalité d'un côté, un Conseil communal de l'autre. On peut être d'un côté ou de l'autre. À un moment donné, quand on est au Conseil communal, on donne les sous pour faire. Quand on est à la Municipalité, on fait et je crois que les décisions, les choses qu'on peut mettre en avant, on ne doit pas les mettre en avant de manière personnelle.

Je crois que c'est, soit la Municipalité qui bosse et qui demande des sous au Conseil communal, soit c'est le Conseil communal qui demande à la Municipalité de faire certaines choses, mais de venir dire à une tribune qui, à mon avis, n'est pas l'endroit, ce qu'on a fait, ce qu'on n'a pas fait, pour moi, ça n'a pas lieu d'être dans un Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) prend la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Monsieur Mattia ici, parce que je pense qu'effectivement, ça nous concerne. On doit travailler ensemble, on doit travailler main dans la main. Ce n'est pas la Municipalité d'un côté, le Conseil de l'autre. Mais ça, c'est un point de vue et je ne vais pas polémiquer, c'est effectivement ce qu'on doit faire.

Merci Madame Patrizia Clivaz Luchez pour l'intervention. J'abonde tout à fait. Yan, tu es venu me dire tout à l'heure que l'intention n'était pas celle que j'ai exprimée. Je t'en remercie. Toujours est-il que les collègues qui ont lu cet article m'ont dit : « Dis donc, t'as gradé ? ». Donc, tout le monde a compris que j'étais au conseil d'administration de HRS Group. Ça a peut-être été très mal rédigé, en plus que ça n'a pas été vérifié. Tu m'as proposé d'en débattre, débattons-en volontiers, on va demander les clés du Carnotzet.

Comme vous l'avez spécifié tout à l'heure, on est là quand même pour travailler. Peut-être que certains seront choqués de ma légèreté aujourd'hui, j'en suis conscient, mais on n'est que le Conseil communal de Prilly, on a des responsabilités vis-à-vis de notre population et personnellement, je défendrai ce point de vue et je souhaite qu'on débattenne avant d'aller devant la Presse, il n'y a pas de raison, on peut débattre.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Merci Monsieur le Conseiller communal. Alors je crois qu'on va arrêter là. Je vais dire deux mots avant de faire le contre-appel. De tout ce que j'ai entendu ce soir, c'est vrai, que ce soit Monsieur Schroff ou Madame Clivaz Luchez, l'apaisement est sollicité et demandé et nous devons l'avoir. Nous devons le préparer, c'est apaisement. C'est d'ailleurs pour ça que le Bureau a jugé utile de vous inviter le 7 décembre pour qu'on se retrouve. Et venez avec la bonne volonté et l'ouverture possible pour que tout ce que nous n'avons pas pu dire aujourd'hui, et ce n'est pas lieu de tout sortir, que nous puissions le sortir. Parce qu'à un moment donné je m'étais dit, mais comment on fait ? Qui a la sagesse suffisante pour calmer le jeu ? J'en ai parlé autour de moi, on ne trouvait pas. Vous êtes tous, les uns et les autres conscients de la situation. Forcément, il faut qu'on se retrouve le 7 décembre et après on verra comment on va gérer la suite. Mais la suite ne peut pas être autrement que ce que nous avons vécu jusqu'à maintenant, puisqu'avant, il y avait la paix, qui a fait que nous, novices de la politique, nous sommes entrés au Conseil communal heureux, parce qu'on savait qu'on pouvait débattre et se serrer la main, aller boire un verre. Et j'avoue que vous m'avez gâté. J'arrive et tout s'est éclaté. Ça existait déjà avant, ça couvait et il a suffi que je sois là pour que ça s'éclate. J'ai envie d'être là pour que ça s'apaise aussi. C'est vraiment le vœu pieux que je fais et je vous le demande, de me faire ce cadeau-là. Je vous en prie. Nous arrivons donc au terme de cette séance et nous allons faire le contre-appel.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Contre-appel

Monsieur le Président précise qu'après un rapide comptage, le nombre de personnes dans la salle se monte à 56. Il propose de renoncer au contre-appel. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

14 novembre 2022 – Heure : 21h56